



Accès aux soins ophtalmologiques et reconnaissance du handicap visuel

Par geraldine22

Je me permets d'ouvrir ce sujet car je suis concerné(e) par un trouble visuel : je suis myope depuis de nombreuses années, et cela a bien sûr un impact sur mon quotidien. Entre le coût des équipements (lunettes, verres spécifiques, lentilles), les délais parfois très longs pour obtenir un rendez-vous en ophtalmologie, et les démarches administratives, je me demande où s'arrête le simple "soin courant" et où commence la reconnaissance d'un handicap visuel.

J'aurais plusieurs questions à partager avec vous :

Dans quels cas une myopie peut-elle être reconnue comme un handicap visuel ouvrant des droits (RQTH, AAH, aides matérielles, etc.) ?

Existe-t-il des seuils précis (acuité visuelle, correction maximale?) retenus par la MDPH ou d'autres instances ?

Comment est prise en compte l'évolution de la myopie (parfois forte et progressive) dans les dossiers ?

Certains d'entre vous ont-ils déjà obtenu une reconnaissance ou une aide spécifique liée à leur trouble visuel ?

Mon objectif en lançant cette discussion est de mieux comprendre les droits associés aux troubles de la vision (notamment la myopie), mais aussi de recueillir vos expériences personnelles sur le plan médical, administratif ou juridique.

Merci d'avance pour vos éclairages et vos partages d'expérience !

Bien à vous,

Par CLipper

Bonjour Géraldine, bien sur une déficience visuelle peut être reconnue comme handicap visuel (c'est très codé, dépend de l'acuité visuelle, du champ visuel et des répercussions de la déficience sur la vie de la personne)

Dans un premier temps, je n'ai trouvé qu'une "information" sur un site de agriculture.gouv

[url=https://handicap.agriculture.gouv.fr/deficiences-visuelles-a297.html]https://handicap.agriculture.gouv.fr/deficiences-visuelles-a297.html[/url]

Mais elle résume le processus, je pense

Par geraldine22

merci pour le lien. je vais voir ça de suite

bonne journée et merci pour la promptitude.

Par kang74

Bonjour

Les troubles visuels sont effectivement considérés comme des handicaps s'ils ne peuvent pas être corrigés facilement .

C'est le cas d'un amblyope qui, après correction , n'a pas la possibilité de conduire par exemple, ou de la personne qui doit avoir une aide pour ses déplacements .

Après, un taux d'handicap, ce n'est pas un diagnostic, ce sont les répercussions dues aux troubles visuels .

Je vous conseille de vous rapprocher d'une association pour mal voyant (cela ne veut pas dire aveugle) et dans tous les cas de déposer un dossier MDPH : la reconnaissance de travailleur handicapé peut vous servir un jour, notamment si votre état de santé évolue mal , que ce soit au niveau de la vue, ou autres .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Je vous propose ce lien :

[url=https://www.unadev.com/le-handicap-visuel/reconnaissance-legale-du-handicap/]https://www.unadev.com/le-handicap-visuel/reconnaissance-legale-du-handicap[/url]

et aussi :

[url=https://forum-assures.ameli.fr/questions/3035603-handicap-visuel]https://forum-assures.ameli.fr/questions/3035603-handicap-visuel[/url]